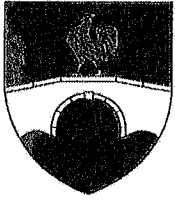


Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-412024-DE



## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

#### Délibération N° 4.1.2024

#### Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

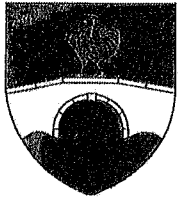
- désigner Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

**Délibération N° 4.2.2024**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024**

*Annexe : Compte-rendu du Conseil municipal du 06/05/2024*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2024.**

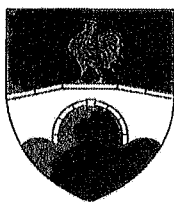
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT



## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Étaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.3.2024

#### Tarif des concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière d'Éloie sont restés inchangés depuis le 26 mars 2002.

En ce qui concerne les tarifs du columbarium et du Jardin des Anges, ils sont restés inchangés depuis le 7 décembre 2004.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2002 relative aux tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2004 relative aux tarifs des concessions de columbarium et du Jardin des Anges,

Il est précisé que les concessions simples permettent l'inhumation de deux corps superposés, la concession double permet l'inhumation de deux corps côte à côte.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer comme suit les tarifs des concessions :

##### **Cimetière traditionnel :**

- Concession simple trentenaire : 130 euros
- Concession double trentenaire : 260 euros

##### **Cimetière en zone forestière :**

- Concession simple trentenaire : 160 euros
- Concession double trentenaire : 320 euros

**Columbarium trentenaire : 1 300 euros**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-432024-DE



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

Bureau  
Levraut

**Jardin des Anges : 50 euros (concessions quinquennales non renouvelées)** / ID: 090:219000379-20240909-432024-DE

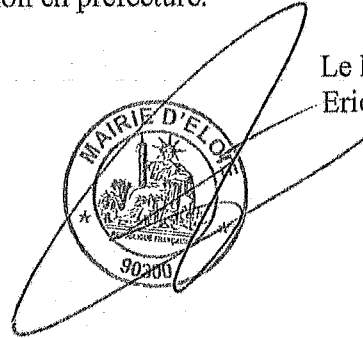
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 10 septembre 2024.**

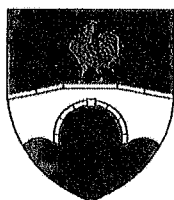
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT



## TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.4.2024

#### Convention de restauration scolaire avec l'entreprise « Traiteur le Convivial » Année scolaire 2024/2025

##### Annexe : convention

La commune confie la restauration scolaire à l'entreprise « Traiteur le Convivial ». Dans la suite du devis retenu, il convient d'encadrer le choix de ce prestataire par une convention réglant le déroulement de la prestation.

Le contrat s'établit selon les critères principaux suivants :

- ✓ Liaison chaude
- ✓ Composition :
  - entrée
  - plat chaud
  - fromage
  - dessert
- ✓ Repas préparé avec une nutritionniste
- ✓ Durée de la convention : 1 an

Cout unitaire HT du repas : 4.08 €/u soit 4.30€ TTC (prix similaire sur l'année scolaire 2023-2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide la convention avec l'entreprise « Traiteur le Convivial »,
- autorise Monsieur le Maire à signer et engager la commune par tout acte juridique, administratif ou financier en lien avec la réalisation de la prestation,
- inscrit les crédits au budget 2024 et 2025.

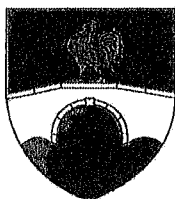
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT



## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Étaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.5.2024

#### Remplacement des radiateurs électriques en mairie

#### Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aides aux communes

Considérant que les radiateurs de la mairie doivent être intégralement remplacés à des fins d'économie d'énergie et suite à l'obsolescence des matériels,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aides aux communes.

Le plan de financement se présente comme suit :

#### Plan de financement estimatif consolidé au 26 juin 2024

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement du système de chauffage :		Aides aux communes GBCA – 50%	3224.05€
- Radiateurs électriques	6 318.90€		
- Pose d'un bridge pour pilotage des radiateurs	129.20€	Autofinancement communal	3224.05€
<b>Total général HT</b>	<b>6 448.10€</b>	<b>Total général HT</b>	<b>6 448.10€</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>7 737.72€</b>	<b>Total général TTC</b>	<b>7 737.72€</b>

Le montant demandé au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 3 224.05 € soit une subvention de 50 % du coût HT du projet.



**Après avoir entendu l'exposé du projet « Remplacement des radiateurs électriques en mairie »**

**Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

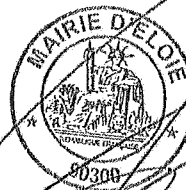
- autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 3 224.05 € (trois mille deux vingt-quatre euros et cinq centimes) soit 50 % des coûts HT du projet ;
- autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2024 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

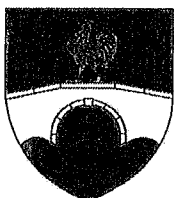
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 090-219000379-20240909-472024-DE

#### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### **Délibération N° 4.6.2024**

#### **Remplacement des portes de la mairie et de l'école**

#### **Demande de subvention au titre du Fonds de Transition Energétique pour les communes de 2 000 habitants**

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un Fonds de Transition Energétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fonds a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Fonds de Transition Energétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

La commune a pour projet de remplacer les portes principales de la mairie et de l'école pour un montant total de 8 822€ HT.

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un Fonds de Transition Energétique disponible de 34 920€.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Transition Energétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 80% pour un montant de 7 057.60€.



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-472024-DE

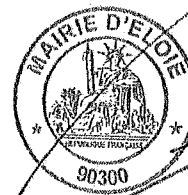
**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- s'engage à réaliser et financer l'opération décrite ci-dessus ;
- sollicite le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fonds de Transition Energétique d'un montant de 7 057.60 euros (sept mille cinquante-sept euros et soixante centimes) soit un taux de 80% des travaux HT de l'opération ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au Fonds de Transition Energétique.

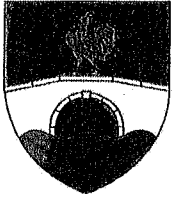
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT



## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### **Délibération N° 4.7.2024**

#### **Refonte de la rue du Centre**

#### **Demande de subventions au Département du Territoire de Belfort et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

La rue du centre et la place Putod sont très dégradées et demandent à être complétées suite à la construction d'une maison en fond de rue.

Par ailleurs l'organisation de la circulation autour de son îlot central demande à être revue pour en faciliter l'interaction avec Grande Rue, le point d'arrêt du bus et surtout sa sécurité.

Ce projet correspond à la reprise de 666 m<sup>2</sup> d'enrobés en réfection ou en création de fond et de forme. La « place Putod » sera réorganisée avec une entrée et une sortie. L'arrêt du bus sera sécurisé pour la montée et la descente des usagers.

L'ensemble de l'emprise du projet se situe dans le domaine public de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-472024B-DE



**Planning estimatif des travaux :**

Ordre de démarrage : septembre 2024

Début des travaux : octobre 2025

Fin des travaux : décembre 2025

Il donc proposé de réaliser les travaux routiers sur cette rue pour un montant prévisionnel estimatif de 54 048 € HT (cinquante-quatre mille et quarante-huit euros HT).

**Le tableau de financement serait le suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Tx d'aide	HT	TTC
Extension de voirie	36 135 €	43 362 €	GBCA aides aux communes	25%	13 512 €	13 512 €
Remise à niveau de la voirie existante	11 793 €	14 152 €	Département aide aux communes	50%	27 024 €	27 024 €
Organisation de l'flot central de circulation	6 120 €	7 344 €	FCTVA (16 %)			10 377 €
			Autofinancement	25%	13 512 €	13 944 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>54 048 €</b>	<b>64 858 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>		<b>54 048 €</b>	<b>64 858 €</b>

Maitrise d'œuvre assurée par la commune

**Après avoir entendu l'exposé du projet « Rue du Centre et Place Putod »**

**Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**


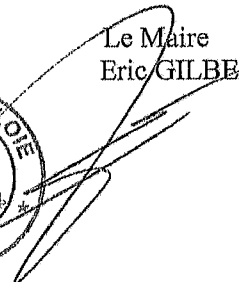
- approuver le programme de travaux ;
- autoriser le Maire à
  - o Signer le devis,
  - o Inscrire les crédits au budget 2025
  - o Représenter la commune par sa signature pour toutes les décisions et les actes techniques, financiers, juridiques ou administratifs afférents à ce dossier ou y attachant.
- solliciter le Département du Territoire de Belfort pour une subvention au titre de l'aide aux communes – création et modernisation des voies communales » 2025 au taux maximal soit 50% ;
- solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un fonds de concours au titre de l'aide aux communes 2020-2026 au taux maximal soit 25% ;
- autoriser le Maire à rechercher et solliciter au nom de la commune toutes les aides possibles auprès des partenaires institutionnels et privés non prévus dans le plan de financement initial (Etat, Région, etc.) ;
- autoriser le Maire à compléter le plan de financement par l'autofinancement de la commune en fonction de l'attribution des aides sollicitées.

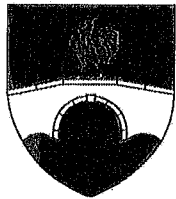
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Étaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.8.2024

#### Travaux sylvicoles 2024 – Office National des Forêts - Modifications

##### Annexe : devis

Vu la délibération n°2.4.2024 en date du 26 février 2024 relative au programme d'actions et au devis proposé par l'Office National des Forêts pour l'exécution des travaux sylvicoles 2024,

Considérant que lors du Conseil municipal du 26 février 2024, seuls les premiers travaux d'application de répulsif sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5a1 ont été approuvés pour un montant de 4 420 euros HT soit 4 862.44 euros TTC,

Considérant que la commune a sollicité l'entreprise WADEL SARL afin d'obtenir un devis pour le dégagement manuel de plantation avec coupe rez de terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants, et dégagement de semis naturels sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5a1 ;

Considérant que ladite entreprise n'a pas souhaité donner suite à la demande de devis de la commune ;

Considérant qu'au vu des conditions climatiques, l'entretien des cloisonnements et le dégagement des plantations est nécessaire pour faire respirer les plants ;

Considérant qu'une application de répulsif TRICO doit nécessairement être réalisée en septembre 2024 et en mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la prestation proposée par l'ONF pour les travaux mentionnés ci-dessous :

- Application de répulsif TRICO sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5a1 (septembre 2024) pour un montant de 4 420.40 euros HT soit 4 862.44 euros TTC.
- Application de répulsif TRICO sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5a1 (mars 2025) pour un montant de 4 597.20 euros HT soit 5 056.92 euros TTC ;
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 15.j (septembre 2024) pour un montant de 792.55 euros HT soit 871.80 euros TTC ;
- Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants, et dégagement de semis naturels sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5a1 pour un montant de 5 176 euros HT soit 5 696.60 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve le devis présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles 2024 et la réalisation des travaux selon les modalités modifiées et définies ci-dessus pour un montant total de 14 986.15 euros HT soit 16 484.76 euros TTC.**
- **affecte les crédits nécessaires aux budget primitifs afférents.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre présentée.**

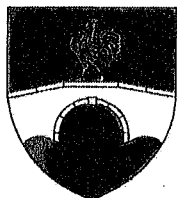
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non-excuse(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.9.2024

#### Convention pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux

##### Annexes : Convention / Devis

TDE 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les bâtiments :

- Mairie
- Ateliers municipaux
- École
- Cantine
- Maison du temps libre.

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, TDE 90 a retenu l'offre du bureau d'études BEE, 8 Place de la Grande Fontaine 90000 BELFORT pour un montant de 9 800 euros HT soit 11 760 euros TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer à TDE 90 le montant de 1 476 euros.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;**
- **Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;**
- **Désigne Monsieur Eric GILBERT, Maire, en tant que « référent ».**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

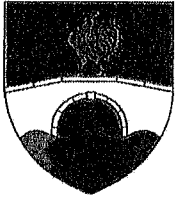
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT



The seal of the commune of Marie d'Eloie is circular. It features a central emblem with a figure and a cross. The text 'MARIE D'ELOIE' is written around the top inner edge, and '90300' is at the bottom. There are small stars on either side of the emblem.





## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### **Délibération N° 4.10.2024**

#### **Don privé d'un usager à la commune**

La commune a reçu un don monétaire de Madame Anne MERLET par chèque d'un montant de 270 euros en date du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte ce don pour un montant de 270 euros (deux cent soixante-dix euros),
- autorise Monsieur le Maire à procéder à son encaissement par le biais d'un titre de recette accompagné du chèque de paiement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

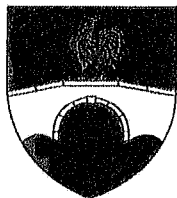
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-4112024-DE

Belfort  
Territoire

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

#### Délibération N° 4.11.2024

#### Convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'entreprise

#### Le Magamari

*Annexe : convention d'occupation du domaine public*

Considérant que pour les besoins de son activité, l'entreprise Le Magamari souhaite bénéficier d'une place de stationnement tous les mercredis soir de 17h00 à 22h00 pour l'installation d'un camion de burgers,

Considérant que l'entreprise Le Magamari propose un service marchand de proximité,

Considérant que cette mise à disposition relève de l'application d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer une redevance d'occupation temporaire du domaine public de 15 € par mois soit 45€ par trimestre pour cette activité à raison d'une occupation de 17h00 à 22h00 une fois par semaine, le mercredi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'entreprise Le Magamari, jointe à la présente délibération,**
- **fixe la redevance d'occupation temporaire du domaine public à 15€ par mois soit 45€ par trimestre pour cette activité à raison d'une occupation de 17h00 à 22h00 une fois par semaine, le mercredi.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente convention.**

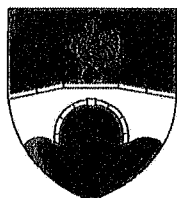
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT



## TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.12.2024

#### Délibération de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2024/2029

Annexe : Lignes Directrices de Gestion 2024/2029

Vu les articles L413-1 à 6 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générale de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré la mise en place des Lignes Directrices de Gestion au sein des collectivités et établissements publics,

Considérant que ces Lignes Directrices de Gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC),
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont promulguées par arrêté de l'autorité territoriale ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement public ;

Considérant que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité ou de l'établissement public, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités, etc.) prises à compter du 3 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des Lignes Directrices de Gestion 2024/2029 annexées à la présente délibération.

**Ce point ne demande pas de débat ou de vote.**

**Le Conseil municipal prend acte des Lignes Directrices de Gestion 2024/2029 telles que présentées pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2029.**

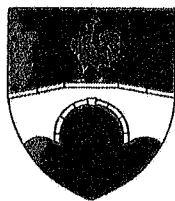
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### **Délibération N° 4.13.2024**

#### **Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort – Avenant n°2**

*Annexe : avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal présente un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prises en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-4132024-DE

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Monsieur le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.**

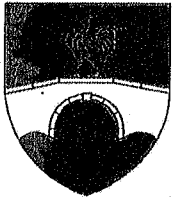
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### Délibération N° 4.14.2024

#### Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité à Grand Belfort Communauté d'Agglomération

##### Annexe : convention

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-4142024-DE

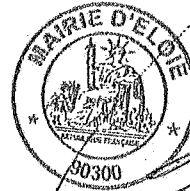
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

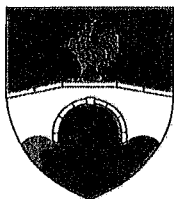
Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### **Délibération N° 4.15.2024**

#### **Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

*Annexe : ensemble des documents constitutifs du projet de PLH*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en février 2022,

Vu la délibération n°2024/82 arrêtant le projet de PLH 2025-2030 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour transmission aux communes membres.

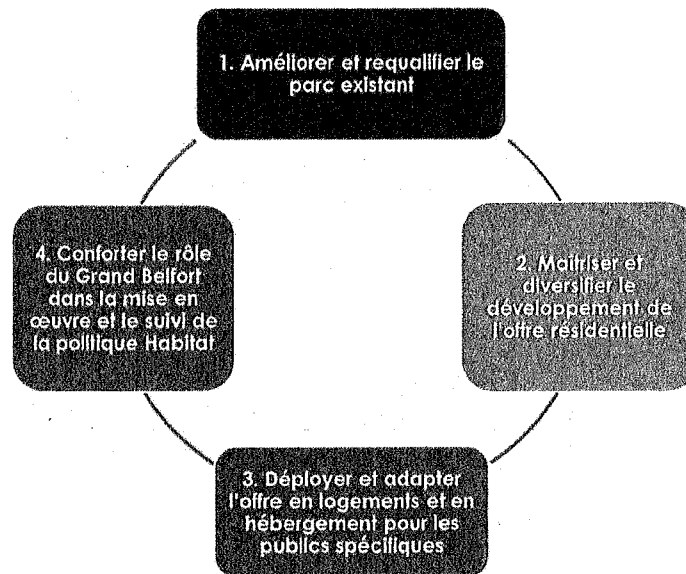
Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 52 communes de GBCA, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que GBCA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2030 sont les suivantes :



Considérant que le projet de PLH 2025-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur GBCA ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par GBCA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Envoyé en préfecture le 16/09/2024  
Reçu en préfecture le 16/09/2024  
Publié le  
ID : 090-219000379-20240909-4152024-DE

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de GBCA.

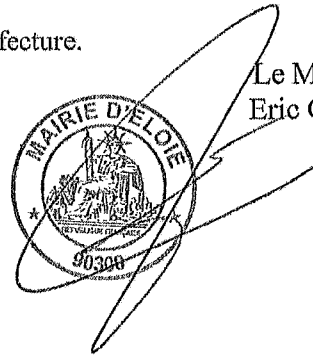
Il est proposé au Conseil municipal de porter un avis sur le projet de PLH 2025-2030 de GBCA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (8 voix contre, 4 abstentions) émet un avis défavorable sur le projet de PLH 2025-2030 de GBCA.**

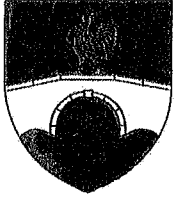
Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT



## TERRITOIRE DE BELFORT

### ELOIE

#### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 10  
Absents : 1

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 02/09/2024  
Affichée le 02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Elodie ZELLER.

**Excusé(s)** : Annie BECK

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

#### **Délibération N° 4.17.2024**

#### **Enquête de recensement de la population 2025**

#### **Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025, les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 090-219000379-20240909-4172024-DE

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Emilie MILLET en tant que coordonnateur communal de l'enquête et Monsieur Alain HAAZ et Madame Ghislaine DUPUIS épouse HAAZ en tant qu'agents recenseurs.

**Après en avoir délibéré, (Monsieur Eric GILBERT ne prenant pas part au vote et aux débats), le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Désigne Madame Emilie MILLET, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,**
- **Désigne Monsieur Alain HAAZ et Madame Ghislaine DUPUIS épouse HAAZ, comme agents recenseurs**
- **Dit que la rémunération des agents recenseurs sera votée à l'occasion d'un prochain Conseil municipal lorsque le montant de la dotation forfaitaire de recensement pour la collecte 2025 sera connu par la commune**
- **Autorise l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025.**

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Éloie le 10 septembre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire  
Eric GILBERT